Procédure de déclaration des activités d’année et camps

Chaque structure EEDF doit être déclarée auprès de son service départemental à la jeunesse, à l’engagement et aux sports (SDJES) afin que les activités soient connues par les services de l’État et soumises aux normes d’encadrement et de contrôle. Pour chaque département nous avons un ou plusieurs numéro d’organisateur (ex : 093ORG0118) qui est un numéro d’identification des EEDF sur le département.
Avant de commencer toute activité, il faut impérativement procéder à la déclaration des activités de l’année et des camps auprès de la SDJES. Attention, veillez à anticiper pour respecter les délais.
Nos accueils sont des Accueil Collectif de Mineurs (ACM), dans la majorité des cas du type Accueil de scoutisme (AS), qui bénéficie d’une réglementation particulière. Cette procédure est à respecter dans des délais particuliers pour toutes les activités d’année ou d’été.

La déclaration auprès de la SDJES par le responsable de structure se fait en deux temps : dépôt d’une fiche initiale pour chaque année scolaire et à l’intérieur de cette dernière le dépôt d’une ou plusieurs fiches complémentaires pour chaque trimestre ou chaque séjour de plus de 3 nuits.
Ces dépôts de fiches sont à effectuer en ligne sur un site dédié : Téléprocédure Accueil de Mineurs (TAM). La déclaration est obligatoire dès qu’il y a un accueil de 7 jeunes.

Le dépôt de la fiche initiale

La fiche initiale doit être déposée deux mois avant le début de l’accueil auprès du SDJES de la structure. À la réception de cette fiche, un accusé de réception est délivré.
Dans ces fiches, il est demandé d’identifier un directeur ou référent. Ici c’est le responsable de structure en sa qualité de représentant de l’organisateur (l’association) qu’il faut indiquer, même si il ou elle n’a pas de formation de direction.

Le dépôt de la fiche ou des fiches complémentaires

Pour les camps et mini-camps d’une durée supérieure à 3 nuits consécutives, le dépôt doit se faire au plus tard 1 mois avant le début de chaque accueil de scoutisme avec hébergement. Pour les activités en cours d’année (autres accueils de scoutisme), la déclaration doit être effectuée tous les 3 mois, et, au plus tard, 2 jours ouvrables avant le début du trimestre considéré. Dans la fiche complémentaire, il doit être précisé le lieu de l’activité et la liste de tous les adultes présents sur l’accueil collectif de mineurs, du responsable aux parents. Il faut renseigner civilité, nom, prénom, date et lieu de naissance et le niveau de formation liée au diplôme de l’animation ou de direction.
Ce sont dans ces fiches que sont identifiés les directeurs·rices ou responsable d’unité (RU).

À l’issue du dépôt de chaque fiche complémentaire, cette dernière est validée sur le site TAM par la SDJES. Lorsque la fiche initiale ou une fiche complémentaire est incomplète, la SDJES demande à l’organisateur de lui fournir les éléments manquants dans des délais qu’elle précise. Il faut donc aller régulièrement (1 x par mois) pour vérifier qu’il n’y a pas des demandes.

Documents obligatoires

À présenter en cas d’inspection et/ou contrôle sur un accueil collectif de mineurs :

•Récépissé de déclaration de séjour,

•Registre de présence des mineurs,

•Registre des soins dispensés,

•Fiches sanitaires des enfants et responsables mineurs,

•Brevets, diplômes, livrets de formation,

•Registre des contrôles techniques et de sécurité,

•Menus et relevés des consommations alimentaires journalières (mini-camp et week-end),

•Police des assurances obligatoires (attestation MAIF pour nous),

•Projet éducatif et projet pédagogique.

Affichages obligatoires

•Les adresses et les numéros de téléphone des services de secours d’urgence : - 15 médecins, hôpital- 18 sapeurs-pompiers - 17 gendarmerie - 119 « Allô Enfance maltraitée » - Centre antipoison (numéro régional)

•Les consignes sur la conduite à tenir en cas d’incendie, les plans d’évacuation, notamment en cas d’intrusion (VIGIPIRATE)

•L’interdiction de fumer et de vapoter dans les locaux,

•Les menus.